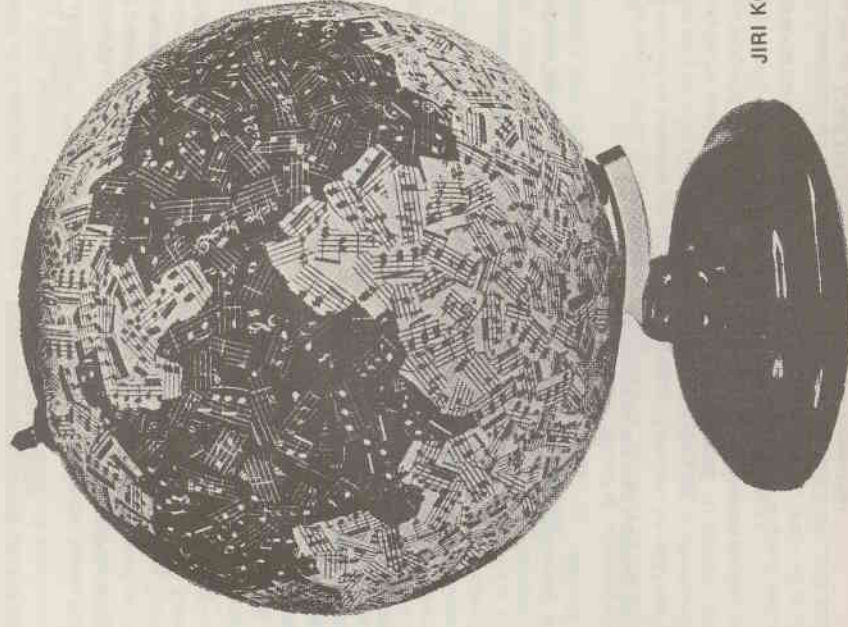


N° 96

3^e TRIMESTRE 1991



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL
François NOWAKSECRETAIRE GENERAL ADJOINT
Annie DUVAL-PENNANGUER

TRESORIER : Daniel BELARD

TRESORIER ADJOINT : Pierre ALLEMAND
en attenteSECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES
Georges JOVENAUXSECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES
Jacqueline KALFASECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES
NATIONALES
Alain PREVOSTSECRETAIRE AUX AFFAIRES INTER-SYNDICALES
REGIONALES
Alain LE BELLECSECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS
Gérard SALLIGNATSECRETAIRE A L'INFORMATION
Rita PETRELLISECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES
Jacques MARMANDE

SECRETAIRE AU CONGRES : Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION :

Joseph CAPOLONGO

Yanick COUVREUR

Gielle DESTOUCHES

Jean-Claude GUSELLI

Dominique LONGUET

Antony MARSCHUTZ

Daniel OUVREAU

Jacques PAILLES

Dominique PRAQUIN

Bernard WYSTRAFTE

RELATIONS AVEC LES SOCIETES DE PERCEPTION :
Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES,
ARRANGEMENTS, SOLISTES
Jean-Claude PETIT

DANSEURS INTERMITTENTS : Martine VUILLERMOZ

DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE
PARIS

Guy VAREILLES

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEREAU

GROUPE VOCAL DE FRANCE : en attente

MUSICIENS AFRICAINS : Frédéric NDOUNBE-NGANDO

MUSICIENS COPISTES : Raymond PIERRE

MUSICIENS ENSEIGNANTS : Danielle SEVRETTE

MUSICIENS INTERMITTENTS : Alain BÉGIN

MUSICIENS RELEVÉS DE MUSIQUE ENREGISTRÉE
Georges LETOURNEAUMUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS,
CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Jacques PAILLES

MUSIQUE ENREGISTRÉE

Jacques BOLOGNESI

MUSIQUE ORIENTALE

en attente

ORCHESTRE D'ILE DE FRANCE

Annie DUVAL-PENNANGUER

ORCHESTRE DE PARIS

Pierre ALLEMAND

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE
PARIS

Daniel REMY

PROFESSEURS DE DANSE

Martine VUILLERMOZ

RETRAITES : Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Pascal LE PENNEC

Armand MOULAIN

L'ARTISTE MUSICIEN - Bulletin trimestriel

Prix du numéro 20 F (port en sus : 50 gr. tarif "lettre")

Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc. qui

s'occupent ou embauchent des artistes, pour 4 numéros 75 F (port payé).

(paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20

CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : François NOWAK

VERS UNE EVOLUTION DES STATUTS DU SNAM

Le Bureau Exécutif du SNAM a déjà consacré plusieurs séances de travail pour définir l'avenir du SNAM tels que ses futurs statuts en préparation vont lui permettre de le réaliser.

Créé en 1936 le SNAM répondait ainsi à une évolution des structures fédérales et à celle de notre époque.

La nécessité de réunir les syndicats locaux de Musiciens dans une instance spécifique s'est avérée positive malgré quelques réticences à l'époque et on reconnaît dans cette avancée la sagesse d'un de nos anciens Secrétaires Généraux : Jean BERSON.

Au cours des années les statuts du SNAM ont évolué en bien en général et en moins bien parfois et un simple regard sur notre profession avait déjà montré en 1980 (dernière mouture de nos statuts) qu'il fallait évoluer encore.

Malgré cela il est apparu que la structure du SNAM avait besoin d'être améliorée statutairement pour permettre à chaque grand secteur de véritablement avancer pour devenir une force de proposition que les instances du SNAM n'auraient plus qu'à soutenir, diffuser, mettre en oeuvre et défendre auprès de ses interlocuteurs employeurs ou Tutelles.

Vous l'avez déjà compris, le SNAM unitaire va multiplier son pouvoir de réflexion, de travail et d'application de ses idées en confiant à de grands groupes de professionnels ce qui n'est pas réalisable dans un seul creuset (le Bureau Exécutif) malgré des commissions spécialisées.

Le SNAM sera donc composé, si vous le désirez, pour son succès et le vôtre, de Branches Nationales avec, à leur tête, des Commissions Nationales :

- pour les Ensembles permanents
- pour les Artistes Intermittents
- pour les Enseignements artistiques
- et pour tout autre secteur spécifique.

Un prochain Congrès extraordinaire est en cours de convocation ; il se tiendra les Lundi 14 et Mardi 15 Octobre 1991 à Paris. Avant cela vous devrez discuter dans chacun de vos Syndicats locaux des changements prévus aux Statuts et vous confierez alors à vos Délégués au Congrès vos résolutions et vos demandes d'amendements.

Le Bureau Exécutif devrait, pour répondre à un bon fonctionnement, être composé de deux éléments :

- Le Comité de Gestion élu par le Congrès d'où sera issu le Secrétariat du SNAM
- Le Comité Technique composé des Secrétaires des Commissions Nationales.

Chaque Commission Nationale aura à sa tête un Secrétaire, entouré d'adjoints et de Membres Chargés de Missions qui auront été choisis par les adhérents de chaque Syndicat local appartenant à ce secteur. Chaque syndicat local, en fonction de ses spécificités, pourra donc ainsi avoir un ou des représentants dans une ou plusieurs Commissions Nationales du SNAM.

Les résultats des travaux de ces Commissions (aidés par le Secrétariat du SNAM) seront soumis alors au Bureau Exécutif qui mettra en oeuvre les décisions qu'il prendra alors. L'application de ces décisions sera confiée avant tout aux Commissions elles-mêmes mais avec l'aide du Secrétariat du SNAM.

Vous pourrez vous rendre compte que d'autres changements dans les statuts vous seront proposés mais ils n'auront qu'une faible importance, celle d'accompagner avec clarté la principale évolution.

Notre monde et notre époque spécialisent de plus en plus les hommes et les femmes. Les artistes sont souvent de plus en plus sollicités dans leurs hautes spécialisations artistique et technique. Il devait en aller de même pour notre syndicat qui, lui aussi, demande de plus en plus de technicité à ses élus.

Dernière chose à perfectionner : la "haute spécialisation" des Membres du SNAM pour recruter des adhérents dans chaque grand secteur : oui, c'est très difficile et nous demandons à chacun de parfaire sa technique (un petit peu tous les jours) pour que chaque année il amène au SNAM au moins un nouveau Membre.

A ce rythme, le SNAM qui est déjà "LE SYNDICAT" en France, deviendra certainement le partenaire le plus influent dans notre pays pour la bonne santé de la musique et de tous les artistes qui la vivent et la font.

Pierre ALLEMAND
Président du SNAM

Oui, cela est possible et le SNAM la demande depuis des années.

La Direction de la Musique et de la Danse ouvre enfin la porte à cette possibilité.

Espérons que son nouveau Directeur va confirmer cette tendance puisqu'à l'heure actuelle des remarquables rondes sur divers grands sujets sont préparées par les services spécialisés de cette Direction du Ministère de la Culture et de la Communication.

Bien que l'Association Nationale des Orchestres Français (ANOF) semble frileuse pour signer des accords (nous parlerons par ailleurs des négociations interrompues sur l'audiovisuel), le SNAM est certain qu'elle participera à ces tables rondes qui devraient déboucher sur une grande négociation.

Si les musiciens le veulent cette négociation se tiendra, le SNAM est prêt à cela.

Comment devraient se dérouler le processus de la mise en place d'une convention collective nationale étendue ?

1/ Négociation entre le SNAM et les représentants des Orchestres (ANOF comprise)

L'ANOF devrait pendant ce temps parfaire sa position et réunir tous les orchestres permanents sous son sigle.

2/ Signature de la Convention applicable aux orchestres relevant du Code du travail (associations).

INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO

LE DELIRE

RÉPONSE DU MINISTÈRE :

De nombreuses salles, petites et moyennes, seraient condamnées à fermer si elles appliquaient strictement toutes les dispositions légales. Le Ministère remarque également que la pratique de défraîchements des "petits groupes", telle que pratiquée aux orchestres, ne concerne que des spectacles gratuits et donc, à ses yeux, hors champ d'application des dispositions légales.

Le Ministère de la Culture est contre l'application des lois. Lors du Conseil d'administration du Fonds de Soutien Chanson Jazz Variétés du 4 Juillet 1991, F. NOWAK s'étonne que l'on ait pu accorder une aide à l'équipement à un établissement dans lequel la législation du spectacle n'est pas systématiquement respectée. Il cite en particulier les pratiques de "défraîchements" de groupes de faible notoriété et s'étonne que le Ministère de la Culture puisse cautionner ces pratiques.

Depuis quelques années, la Direction de la Musique s'est préoccupée de très près de l'essor de la musique contemporaine. Les directives ministérielles ont pris en compte ces préoccupations en fixant une sorte de cahier des charges destiné aux structures d'enseignement.

Plusieurs colloques (I.P.M.C, C.N.F.P.T...) ont confirmé l'intérêt des enseignants pour ces propositions pédagogiques, mais ceux-ci affirment manquer d'outils appropriés. Répondre aux objectifs pédagogiques signifie pour les institutions que leurs acteurs de pouvoir disposer avant tout d'une matière musicale pertinente, sans laquelle ils ne peuvent innover. La vie musicale souffre donc d'une anomalie surprenante : un manque de publications exploitables dans les domaines de la musique de chambre et de la musique destinée à l'apprentissage instrumental.

Nées en décembre 89, dans ce contexte pour le moins contradictoire, les Editions du Visage proposent à leur catalogue des oeuvres écrites ces dix dernières années, allant de pièces courtes destinées aux premières années d'apprentissage instrumental à des pièces de concert.

Résolument engagées par cette politique aux côtés des jeunes compositeurs, c'est tout logiquement que les Editions du Visage ont décidé en mars 91 de poursuivre le travail des Editions du Mordant.

Ses auteurs : Barreau, Besson, Bohy, Carré, Dahl, Drogoz, Ducreux, Emler, Gonzales Torre, Jaffrennou, Lacroix, Lantoin, Mabil, Moene, Paschal, Poussier, Puntos, Queyroux, Roquin, Risset, Sprogis, Tosi, Vandenbogaerde, Vêrin, Ass. Wissenschaften.

Mises en contact avec des musiciens non-voyants, les Editions du Visage entreprennent la création d'un logiciel d'écriture musicale en Braille. Dans un premier temps, il a pour but de permettre une édition simultanée des partitions en "noir" et en point Braille. La première référence du catalogue à bénéficier de cette ouverture est "battements d'ailes du jeune kare" pour un instrument mélodique de Henri Poussier (juin 91).

Editions du Visage : 7, rue Cousté, 94230 Cachan
Tél. (1) 46.63.33.08.

Catalogue disponible sur simple demande.

STAGE GRATUIT DE FORMATION SYNDICALE
du Lundi 21 au Vendredi 26 Octobre 1991

Les horaires seront 8 h 30/12 h 30 & 14 h 30/18 h

Ce stage est organisé à l'intention des musiciens intermittents et sera sous la responsabilité de François NOWAK, Secrétaire Général

LES SUJETS GLOBAUX PORTERONT SUR

L'économie politique et musique, la politique syndicale, l'intermittence et ses problèmes, l'ASSEDIC, Europe 1993, les conventions collectives, les droits des artistes interprètes, les droits d'auteurs, etc.

Les frais de voyage et d'hébergement seront pris en compte par le SNAM

INSCRIPTION

Les adhérents désirant participer à ce stage sont priés de se faire connaître au secrétariat du SNAM - Tél. (1) 42.40.55.88

CONGRES DU SNAM		du 14 Octobre au 15 Octobre 1991
CONGRES DU SAMUP		le 6 Décembre 1991 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h
15 septembre/10 octobre	appel de candidatures et rappel de cotisations	
10 octobre/20 octobre	envoi du bulletin de vote et listes des candidats par secteur	
15 novembre	clôture des votes	
18 novembre	dépouillement du vote	
2 décembre/8 décembre	Congrès, 1ère séance élection du comité de gestion et de la commission de contrôle, du secrétaire général et du secrétaire général adjoint	
9 décembre/15 décembre	Conseil Syndical, 1ère séance attribution des postes au sein du comité de gestion et responsables des branches nationales	

AUDIOVISUEL DANS LES ORCHESTRES PERMANENTS

Depuis le 3 Juillet 1985 nous avons une loi qui a officialisé les Droits des Artistes.

Le SNAM a été l'un des partenaires très actifs (avec la SPEDIDAM) pour l'élaboration de ce texte de loi qui, s'il n'est pas parfait, n'en est pas moins l'un des meilleurs textes de ce type (par ses avancées) dans le monde.

Basée sur la Convention de Rome (1961) mais la dépassant largement, cette loi est à notre service et elle n'est pas vraiment appliquée dans la plupart des Orchestres en France.

Ne nous résignons pas. Ne travaillons pas sans protection. Ne négocions pas au coup par coup chaque fois que l'on nous presse d'accepter, jour après jour, un peu moins de rémunération ou de droits pour notre travail.

Nous désirons tous des accords complets et l'ANOF n'en veut pas. Elle veut bien signer des accords juridiques (phonogrammes du commerce et autres enregistrements sonores ou audiovisuels) mais sans prévoir de rémunérations.

Les parties juridiques et financières sont pourtant indissociables, la loi est claire sur ce point.

Il faut donc clamer notre mécontentement et obliger l'ANOF et tous les orchestres qui n'en font pas partie à signer des accords complets pour que notre loi soit appliquée.

Bien malheureusement le SNAM n'est pas très aidé car les syndicats (FO, SNEA-FEN et CFDT) assistant aux négociations à nos côtés étaient prêts il y a quelques semaines à signer des accords incomplets, sans doute pour pouvoir dire plus tard qu'ils avaient signé quelque chose !

Méfions-nous de ceux qui ne comprennent pas toujours très bien les conséquences que peuvent provoquer certaines méconnaissances juridiques le lendemain de mauvaises signatures.

Le SNAM affirme que l'ANOF signera des accords complets ou bien l'ANOF s'autodétruira par sa non nécessité d'existence ; et pourtant paradoxalement nous avons absolument besoin d'interlocuteurs employeurs organisés pour que notre secteur possède des textes et que les orchestres français arrivent un jour à suivre une grande politique nationale qui affirmera notre présence dans le marché audiovisuel international... mais pas à n'importe quel prix.

P.A.

Synthèse des travaux

DATE DES RÉUNIONS

- 19/20 Décembre 1989 à Nîmes ;
- 6 Février 1990 à Paris ;
- 20 Mars 1990 à Rennes ;
- 23 Mai 1990 à Nîmes ;
- 17 Septembre 1990 à Paris.

SYNDICATS PARTICIPANT À LA B.N.I.

Grenoble ; Paris ; Lyon ; Perpignan ; Marseille ; Rennes ; Nîmes ; Toulouse.

La B.N.I. a trouvé son souffle grâce à l'impulsion du syndicat de Nîmes pour répondre aux besoins spécifiques des musiciens intermittents des différents syndicats locaux ; développer un échange intersyndical, mener une politique d'actions communes.

ACTIONS MENEES ET SUJETS ABORDES

Organisation des intermittents au sein du SNAM ; Guichet unique ; UNEDIC ; Journées "FORTISSIMO" ; Travail clandestin ; AFDAS ; SNAM/SFA ; Relations chefs d'orchestre/musiciens ; Informatique ; CCSP ; Assurance professionnelle ; FNEI ; Campagne anti play-back.

ORGANISATION DE LA B.N.I.

Les articles 20 à 24 des statuts actuels du SNAM régissent la B.N.I.

Après un an de tâtonnement et différents problèmes de communication, le 26 Février 1991 la B.N.I. s'installe réellement et élit quatre secrétaires adjoints : Job DEFERNEZ, Cathy GUERRE, Gilbert MOLINA, Patrice PECHE-REAU et un secrétaire national : Stéphane LE SAGERE.

Jusqu'à maintenant la B.N.I. ne jouissait pas d'une réelle représentativité dans les différentes instances du SNAM. Le secteur intermittent ayant beaucoup évolué en peu de temps, ses besoins deviennent rapidement plus pointus et urgents. Ainsi a-t-il été envisagé, outre sa participation au B.E. à titre consultatif, lors de la dernière réunion de celui-ci, le 25 Mars 1991, un remaniement des instances dirigeantes aux différents secteurs les plus importants du SNAM, dont la B.N.I., en fonction de leur propre représentativité.

- 6 Novembre 1990 à Paris ;
- 8 Janvier 1991 à Paris ;
- 26 Février 1991 à Paris ;
- 2 Avril 1991 à Paris ;
- 14 Mai 1991 à Paris

ORGANISATION DE LA B.N.I.

a) éviter de pénaliser les syndicats les plus éloignés de Paris en faisant jouer la solidarité.

Après quelques tentatives de décentralisation, Paris pour des raisons de pratique et de logistique, paru être le lieu le plus approprié.

b) inciter les différents syndicats locaux à faire participer au moins deux personnes à la B.N.I.

GUICHET UNIQUE

Ce sujet a représenté l'action principale de la B.N.I. à ce jour et occupé la majeure partie des temps de réunion.

Le rapport Sandrey a été réactualisé par S. LE SAGERE et J. DEFERNEZ. Les syndicats locaux diffusèrent ce document auprès des musiciens, des employeurs et des élus.

L'idée d'un réseau d'associations intermédiaires comme première mise en place du Guichet Unique fut adoptée, après plusieurs débats, à la majorité (oui : 8, non : 2, abstention : 1), sous réserve que ces structures intermédiaires soient gérées paritairement et avec un agrément expresse de l'Etat.

Actuellement, la situation sur le terrain se présente ainsi :

le musicien reçoit de son employeur sa fiche de salaire conforme à la législation (cette situation est idéale mais peu pratiquée dans les galas).

le musicien aide l'employeur à établir sa fiche de salaire. Ce procédé fonctionne très bien mais cela nécessite de la part des musiciens la maîtrise totale des modalités pratiques de l'établissement des fiches de salaire.

- le musicien reçoit sa fiche de salaire d'Allo Jazz (association bénéficiant d'une dérogation ministérielle lui permettant de gérer les fiches de sa-

laire et les bordereaux administratifs et le versement des cotisations sociales sans pour autant se substituer à l'employeur).

Il est à noter qu'un nombre croissant d'entreprises (associations ou autres) se lancent dans le commerce des fiches de salaire sans faire pour autant de la production de spectacle.

- le musicien crée un GIE (assez complexe).

Le ministère de la culture, interpellé par un député des Pyrénées Orientales aménage une ouverture qui après concertation avec le SNAM permettrait une expérimentation du Guichet Unique.

Rennes est choisi pour tenter l'expérience sous forme d'une association à gestion paritaire. Le projet est à l'étude.

D'autre part, le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale étudie la mise en place d'un moyen de paiement unique regroupant la totalité des cotisations sociales.

UNEDIC

C'est un sujet toujours d'actualité puisque les acquis sont toujours remis en cause. Ainsi devons-nous être vigilants en permanence, les intermittents se trouvant par définition impliqués dans chaque remaniement de l'annexe 10, si minime soit-il.

Stéphane LE SAGERE faisant partie avec Jean VOIRIN du Groupe de Travail sur l'annexe 10 à l'UNEDIC, l'information circule rapidement et permet à la B.N.I. de réagir avec promptitude.

Les discussions en dehors de problèmes concrets dus à l'actualité soulèvent plusieurs thèmes :

- le salaire régulier

Aujourd'hui l'ASSEDIC contrairement aux régimes généraux est une allocation qui permet au salarié d'être rémunéré pour les journées non travaillées alors que dans le régime général, c'est permettre pendant une période continue qu'un salarié ait un préjudice moindre subit par la perte de son travail. C'est pourquoi le salaire régulier n'est pas très loin de la situation actuelle à la seule différence que ce salaire permettrait aux bénéficiaires que cette allocation soit plafonnée à une hauteur raisonnable, que cela n'incite pas le salarié à refuser du travail et diminuer au maximum les dérapages. De par le passé, la proposition du salaire régulier a échoué par l'exigence exagérée des notoriétés de nos professions et plus particu-

- table ronde des intervenants.

Elle permet aux organismes invités et les organisateurs de "FORTISSIMO" de débattre et de faire le point sur le déroulement de la journée. Ce qui mettra l'accent sur les demandes pressantes dont ils ont pu faire l'objet.

Depuis janvier 1990, ces journées "FORTISSIMO" ont eu lieu à : Rennes, Nîmes, Paris (au salon international de la musique), Marseille, Lyon, Perpignan et Lorient.

TRAVAIL CLANDESTIN

Grenoble a axé son travail, dans ses relations avec les caisses de recouvrement en ciblant particulièrement le réseau des discomobles.

La démarche se base sur la constitution de dossiers aux archives départementales.

Nîmes fait un relevé systématique des manifestations locales. D'autre part, le SNAM privilégie l'information auprès des différents partenaires (musiciens, employeurs, caisses sauf avec la SACEM qui pénalise toujours les bars qui embauchent des musiciens). Un problème qu'il faudrait peut-être voir au niveau national.

Rennes a fortement misé sur l'information (voir FORTISSIMO) et la formation professionnelle (stages, sessions FORTISSIMO d'une journée par thème).

Le SBAM a produit un rapport sur le travail clandestin qui a été diffusé auprès de diverses instances, élus, etc. ainsi qu'à la commission départementale de lutte contre les trafics de main d'œuvre. Le rapport peut être repris par les autres et adapté aux circonstances locales.

Pour les participants à la B.N.I., il apparaît qu'un des moyens les plus efficaces contre le travail clandestin sera l'établissement d'un Guichet Unique.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Le besoin d'une assurance professionnelle matérielle et corporelle se faisant sentir, divers projets sont à l'étude.

Nîmes avec la CMA ; Marseille avec la Mutuelle Provençale d'Entreprense ; Rennes : le projet est abandonné par manque d'intérêts de la part des A.G.E.

PERSPECTIVES DE TRAVAIL

Deux grands axes sont à dégager :

- a) recherche d'efficacité dans le fonctionnement de la B.N.I. et donc du SNAM ;
- b) actions à long et moyen terme afin d'améliorer l'environnement social des musiciens intermittents.

- 1/ - création d'un poste de permanent spécifique au secteur intermittent et/ou un poste de secrétaire réservé à ce même secteur ;
- création d'un outil syndical.

Stéphane LE SAGERE, ainsi qu'il l'avait fait dès la première réunion, propose la réalisation d'un manuel pratique pour les syndicats locaux. Une sorte d'outil de syndicalisation visant à aider la constitution de syndicats locaux ou de secteurs d'intermittents.

Un guide qui préciserait ce qu'est un syndicat, un trésorier. Il pourrait comporter des lettres types pour les premières actions, etc. Sa sortie est prévue pour l'automne 1991, son support sera un numéro spécial de l'Artiste Musicien.

- faciliter et exiger un échange d'informations entre les mandataires nationaux et les intermittents. Partant du principe que nul ne peut être pointu sur tous les sujets, il serait logique qu'une personne représentant le SNAM dans une instance fasse part des décisions à prendre auprès des responsables concernés lorsqu'il s'agit de sujets hors de ses compétences.

- organiser la B.N.I. en prévision des changements de statuts du SNAM afin d'en mieux guider les grandes orientations futures pour tout ce qui concerne le secteur des intermittents.

- 2/ - continuer le travail de fonds sur l'établissement du Guichet Unique et du salaire régulier.

- développer l'information, auprès d'une population d'intermittents, pour l'instant plus ou moins délaissée, par la multiplication de journées types FORTISSIMO. Ceci ayant pour but de stimuler la création de syndicats d'intermittents à travers la France.

- continuer un travail de tous les instants sur l'UNEDIC et ses volontés de changements incessants.

La liste des perspectives n'est évidemment pas exhaustive et peut s'allonger à tout moment par l'adjonction de nouvelles propositions.

Le Secrétaire National Adjoint de la B.N.I.
Paulette PAICHÉREAU.

LES INSTITUTIONS DE LA CEE

Depuis l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en 1986, la Communauté européenne compte douze Etats membres et 325 millions de citoyens.

Précédemment, les six pays fondateurs : Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas, avaient été rejoints en 1973 par le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni, et, en 1981, par la Grèce.

LE CONSEIL EUROPEEN

- Né de la pratique communautaire, institutionnalisée par l'Acte unique.
- Réunit 2 à 3 fois par an les chefs d'Etat ou de gouvernement, le Président de la Commission, les ministres des Affaires étrangères et un membre de la Commission.

Double fonction :

- donne les grandes orientations de la politique communautaire,
- donne l'impulsion politique nécessaire au franchissement de nouvelles étapes (création du système monétaire européen, adoption de l'Acte unique...).

LE CONSEIL DES MINISTRES

- Siège à Bruxelles ou à Luxembourg.
 - 12 ministres concernés par l'ordre du jour (agriculture par exemple), chacun d'eux assumant la présidence à tour de rôle pour 6 mois.
- Les ministres des Affaires étrangères en sont membres de droit et assurent la coordination du travail plus spécialisé de leurs collègues.

L'organe de décision de la Communauté

- arrête les politiques communautaires et statue sur les mesures proposées par la Commission.
- L'unanimité est encore requise pour certaines décisions importantes, sinon la majorité qualifiée suffit.

COREPER (Comité des Représentants Permanents)

- coordonne les travaux préliminaires des experts sur les propositions de la Commission et prépare les délibérations du Conseil des ministres,
- sur des questions peu importantes et de portée non politique, les décisions sont arrêtées par le COREPER et adoptées formellement par le Conseil des ministres.

LE PARLEMENT

- Siège à Strasbourg.
- 518 députés élus au suffrage universel pour 5 ans,

- Tribune où s'exprime la voix des citoyens de la Communauté, il joue un rôle d'impulsion politique.

Les 3 fonctions

- Fonction législative
- participe à l'élaboration des directives, règlements et décisions communautaires en se prononçant sur les propositions de la Commission.
- l'Acte unique a étendu les compétences du Parlement en instaurant une **procédure de coopération** entre le Conseil et le Parlement dans un certain nombre de domaines où le Conseil des ministres statue à la majorité qualifiée (marché intérieur, politique, sociale, recherche, liberté d'établissement...).

Ainsi, le Parlement peut modifier ou rejeter la "position commune" que le Conseil a adoptée sur une proposition de la Commission.

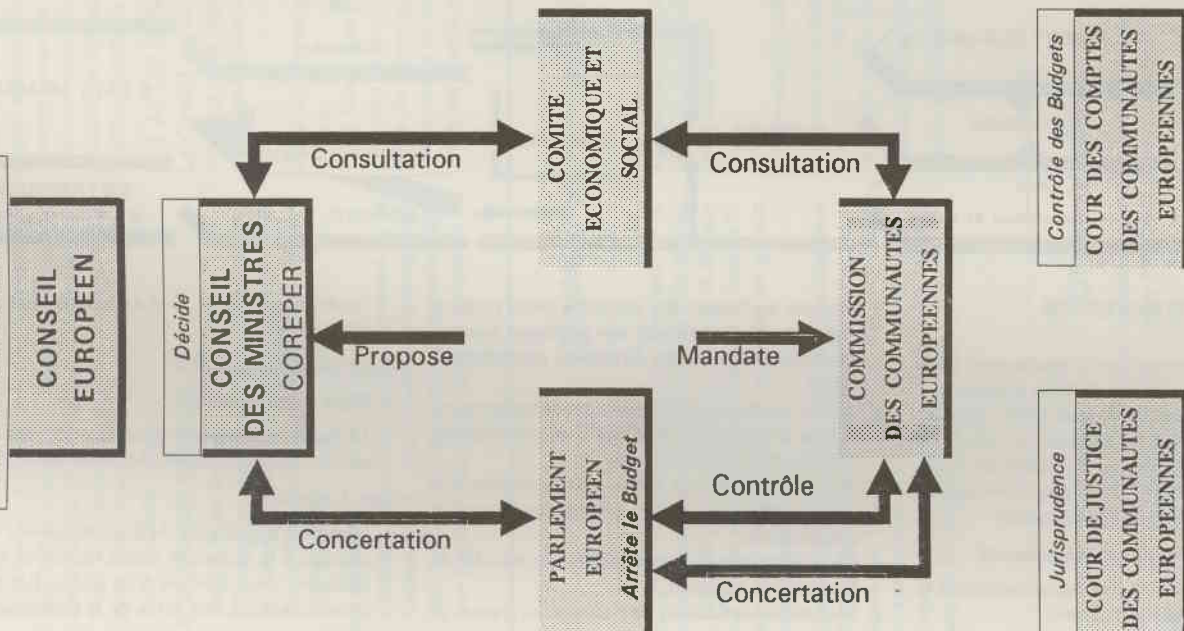
Si la Commission reprend les amendements ou la décision de rejet du Parlement, le Conseil doit se prononcer à l'unanimité s'il entend les écarter.

Dans le cadre de la procédure de concertation, le Conseil et le Parlement peuvent engager une négociation afin de rapprocher leur point de vue sur les textes qui ont une incidence financière importante.

Enfin, l'Acte unique soumet la conclusion d'accords internationaux et tout nouvel élargissement de la Communauté à la ratification du Parlement.

- Fonction budgétaire
- adopte le budget de la Communauté préparé par la Commission. Le budget fait la navette entre le Parlement et le Conseil des ministres. Pour les dépenses obligatoires, le dernier mot appartient au Conseil.
- Contrôle
- peut renverser la Commission en adoptant une motion de censure à la majorité des 2/3 ; se prononce sur son programme et lui adresse ses observations,
- contrôle la gestion quotidienne des politiques communautaires, et le travail des ministres des Affaires étrangères.

Definit les grandes orientations



LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

- Siège à Bruxelles,
- 189 membres proposés par les gouvernements nationaux, nommés pour 4 ans et représentant les différents groupes d'intérêt de la vie économique et sociale de chaque Etat membre (employeurs, syndicats ouvriers, agriculteurs, consommateurs...).

L'organe consultatif du Conseil et de la Commission

- rend des avis sur les propositions de la Commission avant qu'elles ne soient adoptées par le Conseil des ministres,
- est obligatoirement consulté par le Conseil et la Commission pour certaines questions (agriculture, nucléaire, ...) et de façon facultative pour d'autres,
- peut émettre des avis sur toutes les questions relatives aux tâches communautaires.

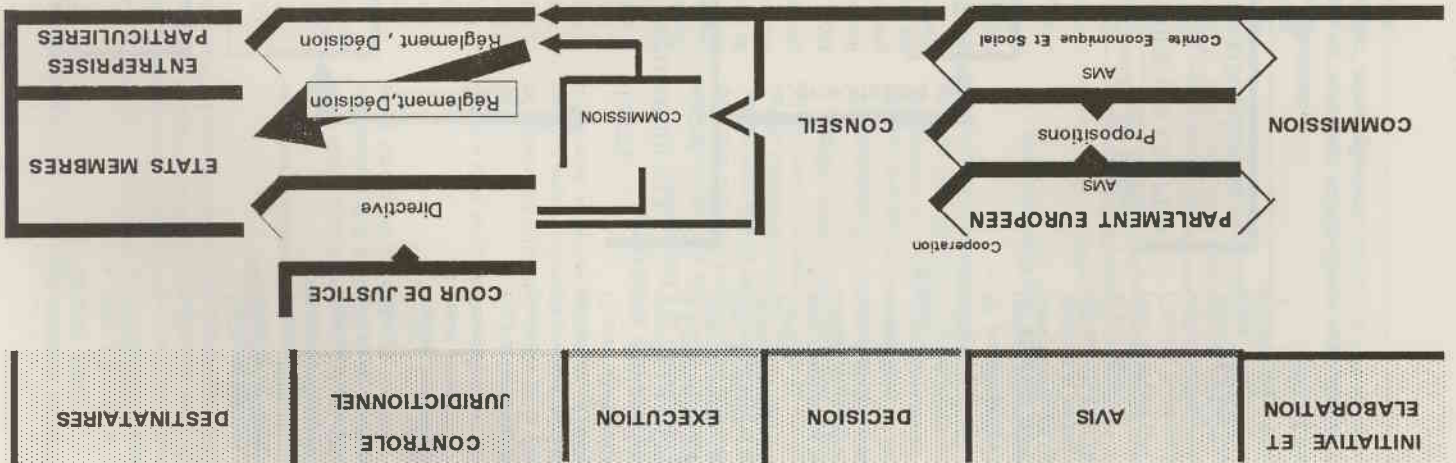
CECA

comité consultatif

- 96 membres représentant les producteurs, les travailleurs, les consommateurs et les négociants des secteurs du charbon et de l'acier,
- joue le même rôle que le Comité économique et social pour les questions relatives à ces deux secteurs.

Musiciens...

N'acceptez pas de "sampler" le son de vos instruments, individuellement ou en pupitre, vous "suicidez" votre profession.



LA COMMISSION EUROPEENNE

- Siège à Bruxelles
- 17 commissaires européens désignés pour 4 ans par les gouvernements des 12 Etats membres,
- 23 Directions générales dont la DGV "Emploi, relations industrielles et affaires sociales", la DGXV "Institutions financières et droit des sociétés", la DG XXIII "Politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale"

Moteur et gestionnaire de la Communauté

- assure le respect des règles communautaires et des principes du Marché commun,
- propose au Conseil des ministres toutes mesures utiles au développement des politiques communautaires (réglements, directives, recommandations),
- met en oeuvre les politiques communautaires sur la base des décisions du Conseil ou, directement, des dispositions des Traités,
- dispose de pouvoirs propres dans certains secteurs : charbon, acier, énergie nucléaire et concurrence,
- gère la politique commerciale sur mandat du Conseil des ministres,
- administre les finances de l'Europe au travers de

LA COUR DE JUSTICE

- 13 juges et 6 avocats généraux nommés pour 6 ans du commun accord des Etats membres,
- Siège à Luxembourg,
- 3 missions
- garantir l'application du droit européen,
- annuler, à la demande d'une institution communautaire, d'un Etat ou d'un particulier directement concerné, les actes de la Commission, du

Conseil des ministres ou des gouvernements, qui sont incompatibles avec les Traités, se prononce, à la demande d'un tribunal national, sur la validité des dispositions du droit communautaire. Ses arrêts et ses interprétations favorisent l'émergence d'un véritable droit européen qui s'impose à tous les tribunaux des Etats membres.

LA COUR DES COMPTES

- Siège à Luxembourg,
- 12 membres appelés à exercer leurs fonctions en toute indépendance, désignés pour 6 ans par le Conseil des ministres après consultation du Parlement.

Les missions

- contrôle les recettes et les dépenses de la Communauté ; peut étendre ses investigations dans les Etats membres pour les opérations que ces derniers effectuent pour le compte de la

SYNDICAT DE TOULOUSE

Au cours d'une des dernières réunions de la branche nationale des intermittents s'est révélée la nécessité pour le SNAM de mettre à la disposition de ses adhérents des mandats et feuilles de présence, les intermittents en faisant une grande consommation.

Le syndicat de Toulouse ayant déjà pris l'initiative d'éditer des carnets de bulletins de salaire spécifiques aux artistes engagés par des employeurs occasionnels, il s'est à nouveau proposé pour élaborer les modèles en question et les éditer au nom du SNAM.

En attendant la parution de ces documents, les carnets de bulletins de salaire sont toujours à votre disposition.

Tarifs pour les adhérents du SNAM

Les carnets de bulletins de salaire comportant 50 bulletins, en doubles exemplaires et auto-carbonnés, sont vendus 50 Frs.

Tarifs pour les non-adhérents

Tarifs précédents doublés.

OFFRE D'EMPLOI

La Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux
2, Place du Général Leclerc 94130 Nogent-sur-Marne Tél. (1) 48.73.06.72

recherche

3 animateurs musicaux (20 h par semaine)
1 pour Creil (60), 1 pour les Ulysses (91), 1 pour Grex (Ain)

CEE ainsi que dans les Etats tiers qui bénéficient d'aides financières de la Communauté, peut adresser des observations aux institutions européennes ou rendre des avis à la demande d'une institution,

- établit un rapport annuel sur l'ensemble de son action, publié au J.O.

LES ACTES JURIDIQUES

Le Conseil des Ministres et la Commission prennent des actes juridiques qui ont force de loi et s'appliquent directement aux citoyens. Ces actes sont :

- les règlements qui s'appliquent à tous directement,
- les Directives que les Etats membres doivent transcrire dans leur législation nationale,
- les décisions, qui s'imposent aux seuls Etats, entreprises ou individus visés, et les recommandations et avis, qui n'ont pas force obligatoire.

COMMISSION REGIONALE D'ILE DE FRANCE POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ETUDES ET DES AIDES SPECIALES AUX ELEVES E.N.M. ET DES C.N.R.

J'ai participé à la Commission Régionale chargée d'examiner les demandes de bourses d'études et d'aide spéciales déposées par les élèves des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique auprès du Ministère de la Culture et de la Communication au titre de l'année scolaire 1990-1991. Cette commission s'est tenue le mercredi 13 mars 1991 à 10 heures.

Nous avons passé en revue l'ensemble des C.N.R. et E.N.M. : les élèves doivent motiver leur demande et les professeurs et directeurs d'établissement donnent une appréciation sur la demande.

Ce qui est surprenant dans toutes ces demandes c'est que ni les directeurs, ni les professeurs, ni les élèves ne définissent l'objectif professionnel.

Prenons le cas d'un pianiste. L'élève mentionne "souhaite devenir professionnel". Le directeur et le professeur indiquent "à des dispositions pour devenir professionnel". Mais quel est l'avenir de ce futur pianiste ? Concertiste ? Accompagnateur de danse ? Instrumental ? Professeur diplômé ? Professeur certifié ? etc. Autant d'orientations qui nécessitent une formation spécifique.

Nous avons donc proposé de revoir le formulaire pour que l'ensemble du corps pédagogique s'interroge et apprécie avec l'élève les différentes filières musicales afin de préparer dans les meilleures conditions l'élève à son futur métier.

- nombre de dossier : 246
- nombre d'acceptés : 187
- nombre de refus : 59

François NOWAK

DÉTERMINATION DU MONTANT DES BOURSES D'ÉTUDES 1990-1991

	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE LA BOURSE
1° échelon	de 0 à 5.940	14.616 Francs
2° échelon	de 5.940 à 6.430	13.302 Francs
3° échelon	de 6.430 à 6.740	11.952 Francs
4° échelon	de 6.740 à 7.080	10.620 Francs
5° échelon	de 7.080 à 7.380	9.306 Francs
6° échelon	de 7.380 à 7.730	7.758 Francs

NOMINATION

Monsieur Thierry LE ROY, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé Directeur de la Musique et de la Danse en remplacement de Monsieur Michel SCHNEIDER enfin démissionnaire.

Nous souhaitons à Monsieur Thierry LE ROY la réussite dans sa nouvelle mission et espérons, à la différence de son prédécesseur, qu'il veuille bien prendre en compte le développement et l'avenir de la musique et des musiciens.

NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)

BATTERIE

BESENVAL Olivier

21, rue Mathilde Lapeyre
94490 Ormesson-sur-Marne
Tél. 45.76.49.68

CALCERRADA Germain
26, rue de la Réunion 75020 Paris

BOUZOUKI

KOUTROMANOS Konstantinos
10, rue Ferdinand Duval 75004 Paris

CHANT

BENZAQUEN Joel
3, rue Cacheux 92400 Courbevoie
Tél. 47.89.33.38

POMBO Mireille
101, rue de Grenelle 75007 Paris

CHANT - BASSE

ZERRAD Dorothy
34, rue Victor Hugo 95470 Fosses
Tél. 34.68.72.19

CHIEF D'ORCHESTRE

BAYONNE Dieudonné Rido
33, rue de Neuilly 92110 Clichy
Tél. 47.39.19.44

CONTREBASSE

ROBERT Jean-Pierre
1 Impasse de la Balaine 75011 Paris
Tél. 43.38.67.68

FLUTE TRAVERSIERE

BEAUQUODRAY Marc François
15, rue de la Villette 75019 Paris

GUISTARE

ABADIE Philippe
145, rue de Ménilmontant
75020 Paris
Tél. 43.58.37.47

BUSELLI Christophe
177, rue Diderot 94500 Champigny
Tél. 48.81.26.57

GENTILS Michel

C/O KURTAG, 8, rue des Fortes Blanches
75018 Paris

LE GUEN Jean-Pierre
1, rue Salvador Allendé
91160 Sault-les-Chartreux Tél. 64.48.81.35

NATAF Pierre Etienne
3 Ruelle de la Guillemette 77144 Chailfert
ZERRAD Lucien

34, rue Victor Hugo 95470 Fosses
Tél. 34.68.72.19

GUISTARE BASSE - LUTH

BEKOUCH Farid
54, rue du Fusse-Vert
94500 Champigny-sur-Marne Tél. 48.80.04.73

GUISTARE BASSE - PERCUSSIONS

AKPOVI Armand Serge
26 Avenue Claude Vellefaux 75010 Paris
Tél. 42.03.65.48

PIANO

ALCHOUDROUN Dominique
21, rue des Cornalines
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

DERVIEUX Philippe
Sente du Bois de la Lande 95620 Parmain
Tél. 34.73.09.24

GONZALEZ Graziella Jeanne
28, Avenue des Sapins 77680 Roissy-en-Brie
Tél. 60.29.93.29

NISSIM Mico

50, rue de Ronquerolles 95620 Parmain

SAXOPHONE

LUCAS Floréal
10, rue de la République 93100 Montreuil
Tél. 48.70.29.79

TROMPETTE

DUBERSEUIL Claude
2 Square Les Clématites 95470 SURVILLIERS
Tél. 34.68.60.10

VIOLON

BROQUET Hélène
214, rue de Crimée 75019 Paris
Tél. 40.36.05.56

COHEN John

11, rue François Millet 75016 Paris
PROD'HOMME Francine
10, rue de l'Université 75007 Paris

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM

AMIENS : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens. Tél. 22.47.38.64
 ANGERS : (R) Jean PONTJOU, 55 Ave Bouton 49130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.16.75
 AVIGNON : (R) Marie-Georges PICARD, 13 Rue François Arago 84000 Avignon. Tél. 90.85.51.99
 BESSANCON : en attente
 BORDEAUX : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yver 33370 Tresses. Tél. 56.06.27.92
 Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.98.22.77
 BOURG-EN-BRESSE : Musiciens : (R) André TAIR, 1 allée des Broteaux BP 92 01003 Bourg-en-Bresse Cedex
 CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 26, rue Arcade de Caumont 14000 Caen. Tél. 31.86.69.84
 CHATELLERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Châtellerault. Tél. 49.55.04.15
 Musiciens-intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Ileuil 86240 Ligné. Tél. 49.55.04.15
 DIJON : en attente
 FORT DE FRANCE (Martinique) : Musiciens et danseurs : (R) Jean GUYOULE SDAMM Rue Carlos Finlay Ex Hôpital Civil Ermitage
 97200 Fort de France. Tél. (596) 73.45.18
 GRENOBLE : (R) François JEANDET, 9 Rue du Chapitre 38100 Grenoble. Tél. 76.51.89.85
 Musiciens-intermittents : Gilles HOUPERT, 21 Rue de la Magnanerie 38000 Grenoble. Tél. 76.51.81.61
 LE MANS : (R) Marcel LEGEAY, branche variétés, 11 Rue des Lavandières 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27
 LILLE : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84
 LYON : Musiciens : (R) Céline BRATTI, 79 Rue A. Boutin 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00
 Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Résidence Baille Cogy 69640 Denise
 Danseurs : Bernard HARRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69350 La Mulotière. Tél. 78.50.32.28
 Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnel 69003 Lyon. Tél. 72.61.10.02
 MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bld de la Liberté 13001 Marseille. Tél. 91.50.48.57, à l'Opéra : 91.55.14.99
 Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04660 Moulfort. Tél. 92.64.06.89
 Danseurs : Brigitte GUILLOT, 3 Rue des Tyrans 13007 Marseille. Tél. 91.54.42.30
 METZ : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31
 MONACO : (R) Jean JOSEPH, Rés. St Martin 49 Ave P. Doumer 06190 Roquebrune Cap Martin. Tél. 93.78.25.73
 MONTPELLIER : (R) Gilles COIGNET, 128 Rue des Chardonniers 34980 St Clément la Rivière. Tél. 67.84.28.99
 MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Wattwiller. Tél. 89.75.54.71
 Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43
 NANCY : (R) Nicolas TACCHI, 19 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy. Tél. 83.35.67.98
 NANTES : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Patrick BUREAU, 5 Rue des Coulmiers 44000 Nantes. Tél. 40.29.39.90
 NICE : (R) Marcel COTTO, 39 Rue Caffarelli 06000 Nice. Tél. 93.96.94.01
 NIMES : S.A.M.U.N. Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes - (R) Patrick MIRALLES
 PARIS : S.A.M.U.P. 14-16, rue des Lilas 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88. Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
 Musiciens : (R) François NOWAK
 Danseurs du TNOP : Guy VAREILLES
 Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
 PERPIGNAN : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66600 Case de Pène. Tél. 68.38.91.24
 POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, 1 Les Caribis Raizet 97139 ABYMES. Tél. (690) 82.16.41
 RENNES : Musiciens classiques et enseignants : (R) Dominique VERCOUTERE, La Ville es Nos 35400 St Malo. Tél. 99.89.21.14
 Musiciens intermittents : Patrice PECHEREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille. Tél. 99.69.28.24
 ROUEN : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11
 SAINT-ETIENNE : (R) Florian BOUCHON, 73 Rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. Tél. 77.22.63.14
 STRASBOURG : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02
 TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05
 Danseurs : Valérie MAZARGUIL, 23 Rue des Lois 31000 Toulouse
 Chœurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béatrice 31500 Toulouse. Tél. 61.48.52.87
 Intermittents Variétés : René NIERENGARTEN, Saint-Marial 82000 Montauban. Tél. 63.66.54.33
 TOURS : (R) Yannick GUILLOT, 3 Rue des Bourgettes Metray 37390 La Membrolle Choisselle. Tél. 47.54.03.82